



(12) DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:
05.08.1998 Bulletin 1998/32

(51) Int Cl.⁶: G06F 19/00
// G06F155:00

(21) Numéro de dépôt: 98400213.9

(22) Date de dépôt: 03.02.1998

(84) Etats contractants désignés:
AT BE CH DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU MC
NL PT SE
Etats d'extension désignés:
AL LT LV MK RO SI

(72) Inventeurs:
• FRADIN, Maurice
F-85160 St. Jean de Monts (FR)
• Fradin, Christian
85160 St. Jean de Monts (FR)

(30) Priorité: 04.02.1997 FR 9701398

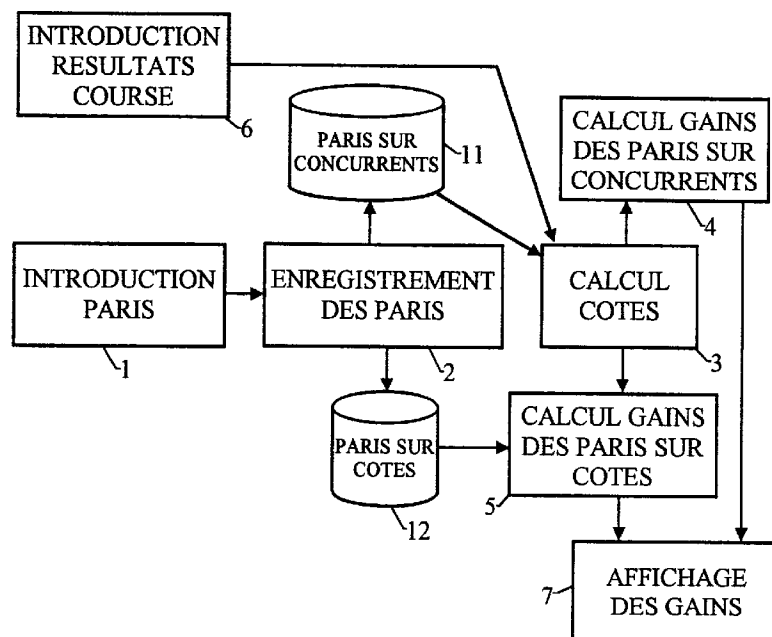
(74) Mandataire: de Saint-Palais, Arnaud Marie et al
CABINET MOUTARD
35, Avenue Victor Hugo
78960 Voisins le Bretonneux (FR)

(71) Demandeurs:
• FRADIN, Maurice
F-85160 St. Jean de Monts (FR)
• Fradin, Christian
85160 St. Jean de Monts (FR)

(54) Procédé et dispositif pour la mise en oeuvre d'un jeu de pari sur la cote des concurrents gagnants d'une compétition

(57) Le procédé selon l'invention comprend, avant le début de la compétition, l'introduction de montants misés sur les concurrents de la compétition en correspondance avec l'identité de ces derniers, l'introduction de montants misés sur des cotes de concurrents en correspondance avec des cotes, la détermination de la cote de chaque concurrent en fonction des montants misés

sur le concurrent en correspondance avec l'identité de celui-ci, et après la fin de la compétition, l'introduction de l'identité des concurrents gagnants de la compétition, et à la suite de l'introduction des concurrents gagnants, la détermination des cotes gagnantes en fonction des cotes des concurrents gagnants, et le calcul des gains correspondant aux cotes gagnantes.



Description

La présente invention concerne un procédé et un dispositif pour la mise en œuvre d'un jeu de pari sur les gagnants d'une compétition faisant intervenir plusieurs concurrents, telle qu'une course.

Elle s'applique notamment, mais non exclusivement, aux courses de chevaux ou analogues.

A l'occasion de certaines de ces courses, il est possible pour des joueurs de miser une certaine somme sur un ou plusieurs concurrents, les sommes versées par les différents joueurs étant réparties après la course entre les joueurs qui ont misé sur les concurrents qui ont gagné la course, en fonction du montant de leur mise.

Juste avant la course, il est ainsi établit une cote pour chaque concurrent qui est définie en fonction du montant misé sur le concurrent par les joueurs par rapport au montant total des enjeux, le gain que l'on peut escompter pour une mise étant proportionnel à cette cote.

Il s'avère que ce jeu implique une bonne connaissance du contexte de la course, et en particulier des conditions physiques des concurrents, si bien que de nombreux joueurs ne s'intéressent pas à ce type de paris. Par ailleurs, le nombre de concurrents varie d'une course à l'autre, et il arrive fréquemment qu'un concurrent soit déclaré non partant dans la course, ce qui entraîne des complications au niveau de l'organisation des courses et de la répartition des gains.

La présente invention a pour but de supprimer ces inconvénients. A cet effet, elle propose un procédé pour prendre en compte et déterminer les gains correspondant à des paris sur la cote des concurrents gagnants d'une compétition, ce procédé comprenant, avant le début de la compétition, les étapes d'introduction des montants misés en correspondance avec l'identité des concurrents de la compétition, de détermination de la cote de chaque concurrent en fonction des montants misés sur le concurrent en correspondance avec l'identité de celui-ci, et après la fin de la compétition, l'étape d'introduction de l'identité des concurrents gagnants de la compétition.

Selon l'invention, ce procédé est caractérisé en ce que, avant le début de la compétition, il comprend l'introduction de montants misés sur des cotes de concurrents en correspondance avec des cotes, et à la suite de l'introduction des concurrents gagnants, la détermination des cotes gagnantes en fonction des cotes des concurrents gagnants, et la détermination des gains correspondant aux cotes gagnantes.

Appliqué par exemple aux courses de chevaux, le procédé selon l'invention permet ainsi d'offrir aux joueurs une nouvelle forme de paris sur le résultat de courses qui ne nécessite aucune connaissance des concurrents des courses, et qui est indépendante du nombre de concurrents au départ et à l'arrivée de la course.

Selon une variante de l'invention, le gain d'un pari

sur une cote gagnante est calculé en fonction du montant total des mises effectuées sur les cotes et du montant total des mises sur la cote gagnante.

Selon une autre variante de l'invention, le gain d'un pari sur la cote d'un concurrent gagnant est calculé en fonction de la cote de ce dernier et du montant de la mise. Ce gain peut également être calculé en cumulant les gains calculés à l'aide des cotes des premiers concurrents de la course, par exemple des trois premiers.

Avantageusement, les cotes sur lesquelles les joueurs peuvent miser sont limitées en un nombre entier de fois la mise.

Comme précédemment mentionné, l'invention concerne également un dispositif pour la mise en œuvre du procédé selon l'invention, ce dispositif comprenant des moyens pour introduire les montants misés sur les concurrents de la compétition, des moyens pour calculer la cote de chaque concurrent en fonction des montants misés, des moyens pour introduire des montants misés sur la cote d'au moins un concurrent gagnant, des moyens pour déterminer les cotes gagnantes, et des moyens pour établir les gains correspondant aux cotes gagnantes.

Un mode de réalisation du dispositif selon l'invention sera décrit ci-après, à titre d'exemple non limitatif, avec référence au dessin annexé dans lequel :

La figure unique est une représentation sous la forme d'un schéma bloc du dispositif selon l'invention ;

Sur la figure, le dispositif selon l'invention est conçu pour s'appliquer à une compétition, telle qu'une course de chevaux. Ce dispositif comprend des moyens d'introduction des paris 1 et des moyens d'enregistrement 2 de ces paris dans une table de paris 11 sur les concurrents de la course, et une table de paris 12 sur les cotes des concurrents à la fin des enjeux avant le départ de la course.

Chaque pari introduit et mémorisé dans la table 11 comprend un nombre d'unités misées et l'identité du ou des premiers concurrents de la course escomptés associé à un rang d'arrivée.

De même, chaque pari introduit et mémorisé dans la table 11 comprend un nombre d'unités misées et la cote du ou des premiers concurrents de la course. Il peut comprendre également une position de concurrent gagnant, à savoir premier, second ou troisième.

A la clôture des enjeux, juste avant le départ de la course, la cote de chaque concurrent est calculée grâce à des moyens de calcul de cote 3 qui utilisent les informations stockées dans la table 11, notamment, le nombre d'unités misés sur le concurrent et le nombre total d'unités misées. Bien entendu, les cotes des concurrents peuvent aussi être calculées en temps réel au fur et à mesure de l'introduction des paris par les moyens d'introduction 1.

Pour simplifier le jeu, la prise en compte des paris sur cote peut être limitée à un ensemble de valeurs de cote prédéfini, par exemple les valeurs entières de 2 à 20 contre 1.

Le dispositif selon l'invention comprend également des moyens d'introduction 6 des résultats de la course, c'est-à-dire, de l'identité des concurrents gagnants (numéros) avec leur rang d'arrivée. Ces informations sont fournies aux moyens de calcul des cotes 3 qui sélectionnent les cotes des premiers concurrents de la course qui sont transmises à des moyens de calcul de gains 4, 5.

Dans le cas des paris sur les concurrents, les gains sont calculés en fonction des cotes gagnantes, c'est-à-dire, des cotes des concurrents qui ont gagné la course. Les gains des paris sur les cotes peuvent être calculés par différentes méthodes par les moyens de calcul 5 qui déterminent tout d'abord les parieurs gagnants. Ceux-ci peuvent être ceux qui ont misés sur la valeur exacte d'une cote gagnante, ou alternativement sur la valeur entière de cote la plus proche d'une cote gagnante.

Une première méthode de calcul des gains consiste à rechercher dans la table 12 des paris sur cote les sommes misées sur les concurrents gagnants, puis à calculer la somme totale misee sur les cotes, les gains pour une cote gagnante étant fonction de la mise, et du rapport des sommes misées sur la cote et de la somme totale misee sur l'ensemble des cotes.

Une seconde méthode consiste à utiliser la cote gagnante, le gain étant fonction de la cote gagnante et du montant misé sur celle-ci. Ainsi, par exemple, le parieur qui a misé sur une cote gagnante égale à 5 contre 1, gagne 6 fois sa mise.

Une troisième méthode consiste à considérer que les gagnants sont ceux qui ont misés sur la cote d'un des trois concurrents gagnants. Les gains sont alors calculés en fonction de la mise et du cumul des cotes des trois concurrents gagnants. Par exemple, si la cote gagnante sur laquelle un parieur a misé est égale à 5 contre 1, et les autres cotes gagnantes sont égales à 10 contre 1 et 50 contre 1, le parieur aura gagné (6 + 11 + 51) fois sa mise.

Les gains peuvent ainsi être considérables simplement si l'un des trois concurrents gagnants a une forte cote, ce qui confère un attrait important à cette nouvelle forme de pari.

On peut également tenir compte du rang d'arrivée des concurrents, chaque mise sur une cote étant associée à un rang d'arrivée. Ainsi, un parieur pourra toucher un gain si le concurrent qui a la cote sur laquelle il a misé, n'occupe pas le rang escompté mais se trouve dans les premiers concurrents à l'arrivée de la course, par exemple les trois premiers concurrents. Dans ce cas, le gain peut être calculé en fonction de la cote sur laquelle porte la mise, ainsi que du rang du concurrent associé à la cote correspondant à la mise par rapport au rang d'arrivée escompté associé à la mise.

On distingue alors les cotes "gagnantes" lorsque la cote sur laquelle porte la mise correspond à celle du concurrent ayant le même rang à l'arrivée que le rang sur lequel porte la mise, des cotes "placées" lorsque la cote sur laquelle porte la mise correspond à celle d'un

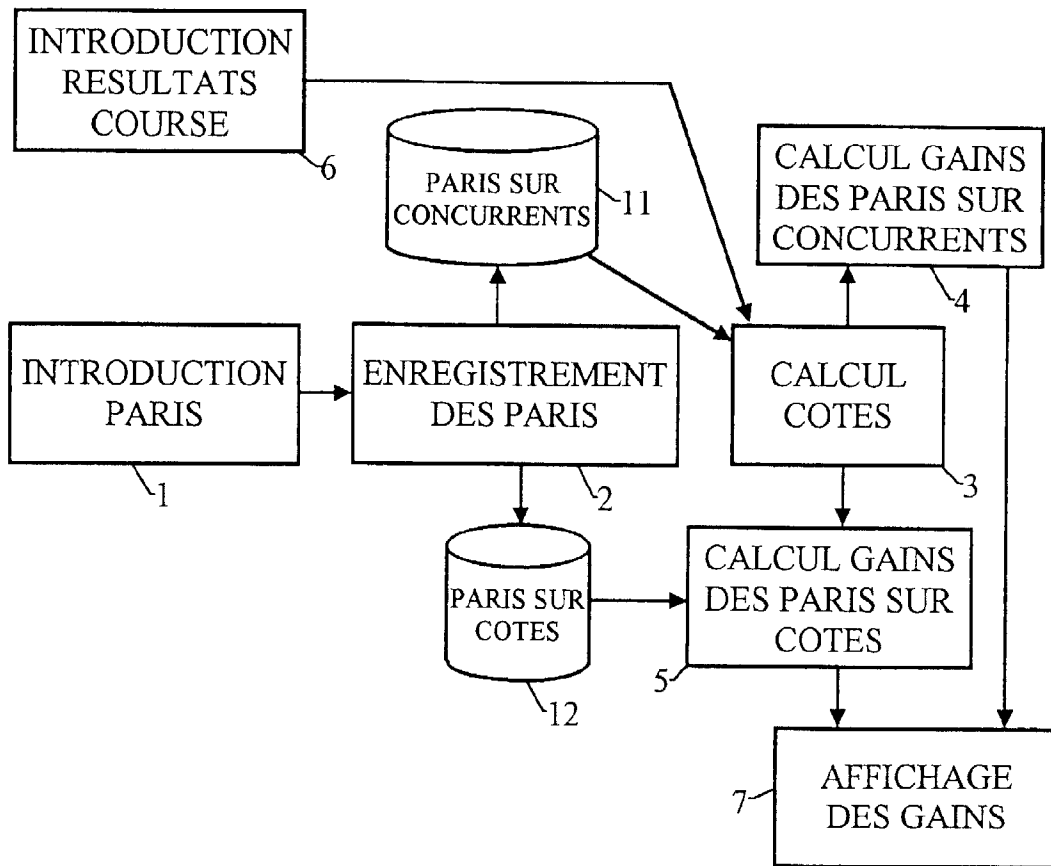
des premiers concurrents à l'arrivée, mais n'est pas associée au même rang d'arrivée que celui du concurrent. Bien entendu, les gains résultant des mises sur des cotes "placées" sont inférieurs aux gains résultant des mises sur des cotes "gagnantes".

Cette méthode peut être étendue aux quatre ou cinq premiers concurrents. Dans ce cas, les parieurs doivent miser sur deux ou trois cotes respectivement. On distingue alors pour le calcul des gains, suivant que chacune des deux ou trois cotes choisies sont celles ou non des quatre ou cinq premiers concurrents à l'arrivée

Revendications

1. Dispositif pour la mise en oeuvre d'un jeu de pari sur la cote des concurrents gagnants d'une compétition, ce dispositif comprenant un premier moyen d'introduction (1) pour introduire des paris, avant le début de la compétition, chaque paris associant un montant misé à l'identité d'au moins un concurrent de la compétition, des moyens d'enregistrement (2) de ces paris dans une table de paris (11) sur les concurrents de la compétition, des premiers moyens de calcul (3) pour déterminer les cotes respectives des concurrents en fonction des montants misés sur chaque concurrent, stockés dans la table (11), et un second moyen d'introduction (6) pour introduire après la fin de la compétition, l'identité des concurrents gagnants de la compétition avec leur rang d'arrivée, caractérisé en ce qu'il comprend un troisième moyen d'introduction (1) pour introduire, avant le début de la compétition, des paris sur les cotes des concurrents gagnants de la compétition, chaque pari sur cote associant un montant misé à au moins une cote de concurrent, les paris sur cote étant stockés par les moyens d'enregistrement (2) dans une table de paris (12) sur les cotes des concurrents de la compétition, et des seconds moyens de calcul (5) pour déterminer les cotes gagnantes en fonction des concurrents gagnants et des cotes des concurrents gagnants, et les gains correspondant aux cotes gagnantes en fonction des montants misés sur les cotes.
2. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que le moyen d'introduction (1) des cotes est limité aux cotes valant un nombre entier de fois la mise.
3. Dispositif selon la revendication 1 ou 2, caractérisé en ce que les seconds moyens de calcul (5) comprennent des moyens pour déterminer le montant misé sur chaque cote gagnante, et pour calculer le gain correspondant à une mise sur une cote gagnante en fonction du montant de la mise, du montant total des mises effectuées sur les cotes, et du montant total des mises sur la cote gagnante.

4. Dispositif selon la revendication 1 ou 2, caractérisé en ce que les seconds moyens de calcul (5) comprennent des moyens pour déterminer le gain correspondant à une mise sur une cote gagnante en fonction de la valeur de la cote gagnante et du montant de la mise. 5
5. Dispositif selon la revendication 4, caractérisé en ce que les cotes gagnantes sont celles qui correspondent aux cotes des concurrents gagnants de la compétition. 10
6. Dispositif selon la revendication 5, caractérisé en ce que les seconds moyens de calcul (5) comprennent des moyens pour déterminer le gain correspondant à une mise sur une cote gagnante en fonction de la mise et du cumul des cotes d'un nombre prédéterminé des concurrents gagnants de la compétition. 15
7. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que les parieurs gagnants sont ceux qui ont misé sur la valeur exacte d'une cote gagnante. 20
8. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que les parieurs gagnants sont ceux qui ont misé sur la valeur entière la plus proche d'une cote gagnante. 25
9. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que le moyen d'introduction (1) des mises sur les cotes associe chaque mise à un rang d'arrivée dans la compétition, les seconds moyens de calcul (5) tenant compte pour déterminer le gain correspondant à une mise du rang d'arrivée associé à la mise par rapport au rang d'arrivée du concurrent dans la compétition associé à la cote sur laquelle porte la mise, et du rapport entre le gain d'un pari sur les concurrents gagnants de la compétition dans l'ordre d'arrivée et du gain des paris sur les concurrents gagnants de la compétition dans des ordres différents. 35
40
45
10. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que les paris sur les cotes portent sur la cote d'un des trois premiers concurrents de la compétition. 50
11. Dispositif selon l'une des revendications 1 à 9, caractérisé en ce que les paris sur les cotes portent sur deux des cotes des quatre premiers concurrents de la compétition. 55
12. Dispositif selon l'une des revendications 1 à 9, caractérisé en ce que les paris sur les cotes portent sur trois des cotes des cinq premiers concurrents de la compétition.
13. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que le moyen d'introduction (1) des mises sur les cotes associe chaque mise à un rang d'arrivée dans la compétition, les seconds moyens de calcul (5) tenant compte, pour déterminer le gain correspondant à une mise, du fait que le rang d'arrivée associé à la mise correspond ou non à celui du concurrent ayant la cote sur laquelle porte la mise.





Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande
EP 98 40 0213

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.CI.6)
X	WO 95 22883 A (HALL GRANTLEY THOMAS AUBREY) 31 août 1995 * page 1, ligne 1 - page 8, ligne 17; revendications 1,33; figures 1A,1B * ---	1-13	G06F19/00 //G06F155:00
A	NL 1 003 902 C (GLOBAL SPORTS SERVICES CORP) 1 novembre 1996 * le document en entier * ---	1-13	
A	PATENT ABSTRACTS OF JAPAN vol. 096, no. 011, 29 novembre 1996 & JP 08 194753 A (NIPPON DYNAMIC SYST KK; RICOH CO LTD), 30 juillet 1996, * abrégé * -----	1-13	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.CI.6)
			G06F
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 24 avril 1998	Examineur Fournier, C
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			

EPO FORM 1503 03.82 (P04C02)